

Liste des documents à fournir pour effectuer une demande d'autorisation provisoire de travail pour un étudiant étranger en France auprès de la Direccte.

Selon l'article 1er de l'arrêté du 28 octobre 2016 fixant la liste des pièces à fournir pour l'exercice, par un ressortissant étranger, d'une activité professionnelle salariée

Documents obligatoires

- Le(s) document(s) autorisant le séjour en France : la carte de séjour en cours de validité ou VLSTS (Visa de Long Séjour valant Titre de Séjour) en cours de validité
 - En cas de renouvellement du titre de séjour, les 3 documents suivants dans cet ordre : convocation à la Préfecture ou Sous-Préfecture, titre de séjour et récépissé de nouvelle demande de titre de séjour
- **Le passeport** : les deux premières pages
- Un justificatif de scolarité pour l'année en cours par ordre de préférence : le certificat de scolarité en cours de validité, la carte d'étudiant en cours de validité ou le certificat d'inscription ou de pré-inscription dans un établissement scolaire ou un centre de formation
- Le contrat de travail : contrat de droit commun (CDD ou CDI), contrat d'alternance, contrat doctoral, ou promesse d'embauche
- Le mandat écrit et signé par l'employeur autorisant l'étudiant à accomplir les démarches administratives au nom et pour le compte de l'employeur

Documents optionnels

- Pour les cas de renouvellement d'autorisation provisoire de travail : l'ancienne autorisation de travail et les derniers bulletins de paie
- En cas de <u>professions réglementées</u>: un justificatif permettant à l'étudiant d'exercer la profession réglementée